



## Compte rendu

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 Février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le LUNDI HUIT FEVRIER à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.

### Etaient présents :

M. Y. BOURREL - Maire

Mmes et Mrs. : S. CRAMPAGNE – F. DENAT – C. FAVIER – L. GELY – L. PRADEILLE – L. CAPPELLETTI (+ jusqu'au point 4 inclus) - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : B. GANIBENC – C. CLAVEL – L. BELEN – D. BALZAMO – D. TALON – M. RENZETTI – C. KORDA – S. DEMIRIS – F. DALBARD – B. COISNE – D. BOURGUET – M. PELLETIER – G. PARMENTIER – PM. CHAZOT - **Conseillers.**

### Absents excusés :

Mmes et Mrs : L. TRICOIRE – P. MOULLIN-TRAFFORT – M. LEVAUX – A. SAUTET – S. BEAUFILS – S. EGLEME – R. BARTHES – B. MAZARD – V. ALZINGRE – S. GRES-BLAZIN – G. DEYDIER – P. GUIDAULT – L. CAPPELLETTI (à compter du point 5)

### Procurations :

L. TRICOIRE à C. FAVIER  
M. LEVAUX à S. CRAMPAGNE  
S. BEAUFILS à M. RENZETTI  
R. BARTHES à L. BELEN  
V. ALZINGRE à B. GANIBENC  
S. GRES-BLAZIN à D. BOURGUET  
L. CAPPELLETTI à Y. BOURREL

P. MOULLIN-TRAFFORT à C. KORDA  
A. SAUTET à L. CAPPELLETTI  
S. EGLEME à L. PRADEILLE  
B. MAZARD à C. CLAVEL  
G. DEYDIER à L. GELY  
P. GUIDAULT à M. PELLETIER

Secrétaire de séance : F. DALBARD

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé :



**1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**A / Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance. Il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
81	29.12.20	Don à la commune d'une œuvre de l'artiste José Ventura – Tableau « L'enfant de la paix universelle »	-	-	2 500 € (valeur estimée)
01	08.01.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Atelier d'écriture "Entre contes et Légendes"	du 9 janvier au 5 juin 2021	840,00 €
02	12.01.21	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2002041-5	-	-	-
03	14.01.21	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2004340-1	-	-	-
04	19.01.21	Convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs municipaux	-	-	-
05	19.01.21	Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2005285-1	-	-	-
06	20.01.21	Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Mario ROUSTAN avec l'association SESAME AUTISME.	-	-	-
07	22.01.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Initiation et découverte de l'art vaudou "Incantations urbaines"	les 23 janvier et 13 février 2021	1000,00 €
08	29.01.21	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers conte et théâtre	les 30 janvier, 06 et 13 mars 2021	859,50 €
09	29.01.21	Convention de mise à disposition du stand de tir Manguio Carnon au profit de la Direction des Opérations Douanières – DOD de Montpellier.	-	-	-

**B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :**

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD-CADRE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX Marché n°20037				Montant maximum annuel HT : 44 000€	Montant maximum annuel TTC : 52 800€
Lot n°1 : Contrôle périodique des ascenseurs et EPMR	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	33600 PESSAC	1	Montant maximum annuel HT : 5 000€	Montant maximum annuel TTC : 6 000€
Lot °2 : Contrôle périodiques des installations électriques et appareils de cuisson	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	33600 PESSAC	2	Montant maximum annuel HT : 18 000€	Montant maximum annuel TTC : 21 600€
Lot n°3 : Contrôle périodique des engins de levage, arbres à cardans et espace scénique	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	33600 PESSAC	3	Montant maximum annuel HT : 11 000€	Montant maximum annuel TTC : 13 200€

Lot n°4 : Contrôle périodique des équipements sous pression	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	4	Montant maximum annuel HT : 500€	Montant maximum annuel TTC : 600€
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations gaz	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	5	Montant maximum annuel HT : 2 500€	Montant maximum annuel TTC : 3 000€
Lot n°6 : Contrôle périodique en moyens de secours	DEKRA INDUSTRIAL	34000 MONTPELLIER	6	Montant maximum annuel HT : 7 000€	Montant maximum annuel TTC : 8 400€
<b>AMENAGEMENT DES BOULEVARDS HONORE D'ESTIENNE D'ORVES ET JEAN MACE</b> Marché n°20039	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	34660 COURNONSEC		287 853.01	345 423.61

## ▪ PROCEDURES FORMALISEES

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
<b>TRAVAUX D'IMPRESSION POUR LE SERVICE COMMUNICATION SUR DIFFERENTS FORMATS ET SUPPORTS</b> Marché n°20033					
Lot n°1 : Impression d'éditions numériques et offsets	IMPACT IMPRIMERIE	34980 ST GELY DU FESC	1	Montant maximum annuel HT : 60 000€	Montant maximum annuel TTC : 72 000€
<b>ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ANTI-INTRUSION, INCENDIE, DESENFUMAGE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b> Marché n°20038				Montant maximum annuel HT : 62 000€ HT	Montant maximum annuel TTC : 74 400€
Lot n°1 : Maintenance des systèmes anti-intrusion	ALOES PROTECTION	34430 ST JEAN DE VEDAS	1	Montant maximum annuel HT : 25 000€	Montant maximum annuel TTC : 30 000€
Lot n°2 : Maintenance et fournitures des moyens d'extinction	HDPI	34130 MAUGUIO	2	Montant maximum annuel HT : 15 000€	Montant maximum annuel TTC : 22 000€
Lot n°3 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des systèmes de désenfumage	DIFF	34400 SAINT JUST	3	Montant maximum annuel HT : 22 000€	Montant maximum annuel TTC : 26 400€
<b>FOURNITURE DE CARBURANTS (relance lots 2 et 3)</b> Marché n°20035					
Lot n°1 : Livraison de gasoil moteur	DYNEFF SAS	34000 MONTPELLIER	2	Litres maximum annuels : 250 000	
Lot n°2 : Livraison de SP95 :	RAMOND ET CIE	34700 LODEVE	3	Litres maximum annuels : 250 000	
<b>NETTOYAGE DE SANITAIRES</b> Marché n°20034	ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE	92032 PARIS LA DEFENSE		Montant maximum annuel HT : 100 000€	Montant maximum annuel TTC : 120 000€
<b>FOURNITURE DE MATERIELS ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE</b> Marché n°20032				Montant maximum annuel HT : 106 000€ HT	Montant maximum TTC : 127 200€
Lot n°1 : Produits d'usage courant	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	1	Montant maximum annuel HT : 25 000€	Montant maximum annuel TTC : 30 000
Lot n°2 : Produits aérosols et désodorisants	NICOLLIN MATERIEL	34170 CASTELNAU-LE-LEZ	2	Montant maximum annuel HT : 10 000€	Montant maximum annuel TTC : 12 000€
Lot n°3 : Petits matériels d'entretien ménager	NICOLLIN MATERIEL	34170 CASTELNAU-LE-LEZ	3	Montant maximum annuel HT : 11 000€	Montant maximum annuel TTC : 13 200€
Lot n°4 : Produits d'hygiène et d'essuyage	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	4	Montant maximum annuel HT : 40 000€	Montant maximum annuel TTC : 48 000€
Lot n°5 : Sacs poubelles	IGUAL	34750 VILLENEUVE LES MAGUELONNE	5	Montant maximum annuel HT : 20 000€	Montant maximum annuel TTC : 24 000€

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/ VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% D'ECART INTRODUIT PAR L'AVENANT
MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON Marché n°19020	JECO CONSTRUCTION	34400 LUNEL	Prestations supplémentaires	1 143 947.80€	35 537.43€	+3.07%

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

**2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – SUPPRESSION DU 2EME ALINEA DE L'ARTICLE N°20 « AMENDEMENTS :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur PARMENTIER (Rassemblement pour Mauguio-Carnon) propose les amendements suivants :**

Les paragraphes 3 et 4 et le tableau de l'Article 3 du Règlement intérieur joint en annexe sont modifiés comme suit :

« L'espace réservé à la tribune libre est constitué de 5 000 signes répartis à égalité entre les groupes politiques ou « élu d'opposition seul ».

Groupe	Nombre de signes espaces compris
Groupe majoritaire	1 000 caractères
Alternative Citoyenne	1 000 caractères
G. Deydier	1 000 caractères
Rassemblement national	1 000 caractères
Mauguio Carnon c'est vous !	1 000 caractères

**Exposé des motifs :**

**Considérant que** la tribune libre est le seul espace d'expression des conseillers municipaux d'opposition au sein du bulletin municipal.

**Considérant que** l'expression de la pluralité des opinions est indispensable en démocratie.

**Considérant que** la Majorité municipale expose et défend déjà sa gestion dans les autres rubriques du bulletin municipal.

Le Conseil municipal de Mauguio-Carnon démontre son attachement à la Démocratie et à la liberté d'expression en accordant à chaque groupe politique ou « élu d'opposition seul » le même espace d'expression au sein du bulletin municipal.

La phrase suivante est ajoutée au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'Article 15 du Règlement intérieur joint en annexe :

« Les vidéos des retransmissions des séances du Conseil municipal sont en libre-accès sur le site de la Mairie. »

**Exposé des motifs :**

**Considérant que** les séances du Conseil municipal sont publiques.

**Considérant que** tous les citoyens ne peuvent pas regarder en direct la retransmission des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Manguio-Carnon s'inscrit dans une démarche de transparence et de démocratie en permettant à tout citoyen de pouvoir (re)visionner les séances du Conseil municipal sans restriction.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'Article 24 du Règlement intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. »

**Exposé des motifs :**

**Considérant que** les séances du Conseil municipal sont publiques.

**Considérant que** les personnes sourdes et malentendantes ont besoin d'une transcription écrite pour suivre les séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Manguio-Carnon s'inscrit dans une démarche de transparence en établissant un procès-verbal retranscrivant l'intégralité des échanges.

*Les amendements de M.PARMENTIER sont rejetés.*

**DELIBERATION**

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

**VU** l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les conditions de mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (ex : bulletin municipal),

**VU** la délibération n°232 en date du 14 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

**CONSIDERANT** que suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de supprimer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 20 « Amendements ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **SUPPRIME** les dispositions du deuxième alinéa de l'article 20 « Amendements ».
- **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

### **3. REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER).

#### **DELIBERATION**

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**CONSIDERANT** la commission des Finances qui s'est réunie le 04 février 2021,

**CONSIDERANT** les résultats prévisionnels du compte administratif 2020 :

##### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'ex.....	26 885 707,41
Dépenses de l'ex.....	24 172 269,58
Excédent de l'ex.....	2 713 437,83
Excédent antérieur.....	2 949 313,46
Excédent global.....	5 662 751,29

##### **INVESTISSEMENT**

Recettes de l'ex.....	10 440 406,02
Dépenses de l'ex.....	8 991 728,19
Excédent ou Déficit de l'ex.....	1 448 680,83
Excédent ou Déficit antérieur.....	3 352 692,19
Excédent ou Déficit de clôture.....	1 904 011,36
Dép. engagées non mandatées.....	1 809 500,00
Rec. notifiées non encaissées.....	412 000,00
Besoin de financement.....	3 301 511,36

**CONSIDERANT** que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2021, l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2020 :
  - 002 : 2 361 239,93 €
  - 001 : 1 904 011,36 €
  - 1068 : 3 301 511,36 €

### **4. BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 6 contre (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et 1 abstention (PM.CHAZOT).

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**VU** la délibération en date du 10 février 2020 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif 2021 de la ville de Manguio Carnon (M14) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances,

**CONSIDERANT** que le Budget de la commune et le PPI ont été présentés en commission Finances le 04 février 2021,

**CONSIDERANT** que le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application,

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2021, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
  - Recettes : 29 190 000,00 €
  - Dépenses : 29 190 000,00 €
- Section d'investissement :
  - Recettes : 15 070 300,00 €
  - Dépenses : 15 070 300,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de la ville de Manguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- Section de fonctionnement :
  - Recettes : 29 190 000,00 €
  - Dépenses : 29 190 000,00 €
- Section d'investissement :
  - Recettes : 15 070 300,00 €
  - Dépenses : 15 070 300,00 €

- **ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

**5. REPRIS ANTICIPÉE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE CARNON :**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER – PM.CHAZOT).

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**CONSIDERANT** la commission des Finances qui s'est réunie le 4 février 2021,

**CONSIDERANT** les résultats prévisionnels du compte administratif 2020 :

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de l'exercice	2 447 491,78
Dépenses de l'exercice	2 157 542,18
Excédent de l'exercice	289 949,60
Excédent antérieur	1 083 237,60
Excédent global.	1 373 187,20

**INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice	474 934,34
Dépenses de l'exercice	482 044,40
Excédent ou Déficit de l'exercice	7 110,06
Excédent ou Déficit antérieur	537 963,29
Excédent ou Déficit de clôture	530 853,23
Dép. engagées non mandatées	63 300,17
Rec. notifiées non encaissées	0

**CONSIDERANT** que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif Annexe 2021 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Madame la trésorière,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget primitif Annexe 2021, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif
  - compte 002 : 1 373 187,20 €
  - compte 001 : 530 853,23€

**6. BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 – REGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 6 contre (GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER) et 1 abstention (PM.CHAZOT).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 en application des règles de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 08 février 2021 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif 2021 annexe de la régie municipale du Port de Carnon (M4) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par Madame l'Adjointe aux Finances,

**CONSIDERANT** que le Budget annexe du Port et le PPI ont été présentés au Conseil d'Exploitation du Port qui s'est réuni le 21 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que ce budget annexe est présenté par Nature, Chapitres, Articles et Opérations, et qu'il s'équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES : 4 302 115€ HT
- RECETTES : 4 302 115€ HT

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES : 1 935 350€ HT
- RECETTES : 1 935 350€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Budget Primitif annexe du Port de Carnon 2021 par chapitres et opérations, arrêté à :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES : 4 302 115€ HT
- RECETTES : 4 302 115€ HT

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES : 1 935 350€ HT
- RECETTES : 1 935 350€ HT

- **ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution.

**7. MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET DE LA COMMUNE :**

**A / N°AP-2016-9108 Réhabilitation de l'Ilot Prévert :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (G.PARMENTIER – PM.CHAZOT).

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'ilot Prévert

**VU** les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n° 3 du 29 janvier 2018, n°160 du 01 octobre 2018, n°

6 du 11 février 2019, n° 132 en date du 07 octobre 2019, n° 13 en date du 10 février 2020 et n° 186 du 14 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert

**CONSIDERANT** que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Les crédits de paiement sont étalés de 2015 à 2021.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	CP 2021
Crédits de paiement	3 852 319,60 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 063 542,18 €	1 013 628,48	96 371,52 €
Recettes prévisionnelles :								
Autofinancement	1 630 019,36 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	951 241,94 €	0 €	51 911,52 €
Subventions (CD)	222 300,00 €						177 840,00 €	44 460,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €						2 000 000,00 €	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

**B / N°AP-2018-9133 Rue Jean Moulin 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1<sup>ère</sup> tranche

**VU** les délibérations n° 7 du 11 février 2019, n° 32 du 18 mars 2019, n° 133 du 07 octobre 2019, n° 10 du 10 février 2020, n° 132 du 05 octobre 2020 et n° 188 du 14 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1<sup>ère</sup> tranche et 2<sup>ème</sup> tranche

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes

d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2021.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

<b>AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2018</b>	<b>Mandaté sur 2019</b>	<b>Mandaté sur 2020</b>	<b>CP 2021</b>
Crédits de paiement prévisionnels	2 180 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	807 385,44 €	33 053,03 €
Recettes prévisionnelles :					
Autofinancement	1 029 600,00 €	68 791,83 €	127 847,17 €	799 907,97 €	33 053,03 €
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	150 400,00 €	58 500,00 €	84 422,53 €	7 477,47 €	
Emprunts	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €		

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

**C / N°AP-2019-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n° 115 en date 29 juillet 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP),

**VU** la délibération n° 12 du 10 février 2020, modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9072 Mise en conformité des établissements recevant du public (ERP),

**CONSIDERANT** que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics.

**CONSIDERANT** que le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la

participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

Les travaux de mise aux normes des bâtiments Communaux existants en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront échelonnés jusqu'en 2021.

Les crédits de paiement sont étalés de 2016 à 2021.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 comme suit :

<b>AP2019-9072</b> <b>Mise en</b> <b>conformité des</b> <b>ERP</b>	<b>Montant de</b> <b>l'AP</b>	<b>Mandaté</b> <b>sur 2016</b>	<b>Mandaté</b> <b>sur 2017</b>	<b>Mandaté</b> <b>sur 2018</b>	<b>Mandaté</b> <b>sur 2019</b>	<b>Mandaté sur</b> <b>2020</b>	<b>CP 2021</b>
Crédits de paiement	2 130 000,00	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,23	675 105,54	1 047 724,31
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	1 863 000,00	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,23	675 105,54	822 066,31
Subvention DETR	137 000,00			41 342,00			95 658,00
Subvention Région	50 000,00						50 000,00
Subvention CD	80 000,00						80 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 telle que présentée ci-dessus.

**D / N°AP-2019-SDC Schéma Directeur de Carnon :**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

**La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 1 contre (PM.CHAZOT) et 6 abstentions (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT – G.PARMENTIER).**

**VU** l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

**VU** l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération n° 168 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiements n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon.

**VU** les délibérations n° 11 du 10 février 2020 et n° 189 du 14 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiements n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon.

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

**CONSIDERANT** qu'une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

**CONSIDERANT** que ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 1, acté par la délibération n° 125 en date du 05 octobre 2020, a pour objet de valider les arbitrages et leurs impacts sur le contrat de mandat, à savoir :

- L'adaptation du découpage opérationnel retenu et du programme,
- L'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,
- La modification de la durée prévisionnelle du mandat,
- La modification des modalités de règlement relatives à la rémunération du mandataire.

Le programme des ouvrages du contrat de mandat est modifié de la façon suivante :

Ouvrages concernés par la réalisation des études et travaux (bloc C y/c avenue Grassion Cibrand en version « fonctionnelle » :

- Pépinière
- Parking des plages et rue du Levant
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand et venelle publique
- Quai Auguste Meynier
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Esplanade partielle en lieu et place de l'actuel parking plaisanciers)
- Liaison entre l'avenue des comtes de Melgueil et le quai Auguste Meynier
- Aménagements extérieurs de la Capitainerie de Carnon (Parvis)

Ouvrages concernés par la réalisation des études uniquement (bloc D) :

- Esplanade du Port complète
- Front de mer – Place Cassan
- Jardins des Dunes
- Promenade portuaire
- Zone technique
- Passerelle entre les deux rives

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 816 840 € TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 309 672 € TTC.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	MANDATE 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Crédits de paiement</b>	<b>7 126 515,00</b>	<b>98 353,74</b>	<b>392 112,37</b>	<b>1 110 238,89</b>	<b>2 898 019,00</b>	<b>1 384 856,00</b>	<b>1 229 303,00</b>	<b>13 632,00</b>
<b>Travaux et honoraires</b>	<b>6 816 843,00</b>	<b>4 044,00</b>	<b>338 549,35</b>	<b>1 049 281,65</b>	<b>2 866 009,00</b>	<b>1 357 256,00</b>	<b>1 201 703,00</b>	<b>0,00</b>
9154 - honoraires et études opérationnelles	957 030,00	4 044,00	313 769,35	334 544,65	159 866,00	76 597,00	68 209,00	
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	58 860,00		24 780,00	34 080,00				
9169 - Pépinière (co construction)	64 248,00			64 248,00				
9171 - Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	914 221,00			548 533,00	365 688,00			
Quai Auguste Meynier	496 487,00				496 487,00			
Rue de la Plage	275 436,00				275 436,00			
9172 - Avenue Grassion Cibrand	135 749,00			67 876,00	67 873,00			
Avenue des Comtes de Melgueil	1 133 494,00						1 133 494,00	
Parking Luna park et Rue du levant	2 561 318,00				1 280 659,00	1 280 659,00		
Parvis Capitainerie	220 000,00				220 000,00			
Passerelle	0,00							
<b>Convention de mandat</b>	<b>309 672,00</b>	<b>94 309,74</b>	<b>53 563,02</b>	<b>60 957,24</b>	<b>32 010,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>27 600,00</b>	<b>13 632,00</b>
9122 - Honoraires	309 672,00	94 309,74	53 563,02	60 957,24	32 010,00	27 600,00	27 600,00	13 632,00
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>7 126 515,00</b>	<b>98 353,74</b>	<b>392 112,37</b>	<b>1 110 238,89</b>	<b>2 898 019,00</b>	<b>1 384 856,00</b>	<b>1 229 303,00</b>	<b>13 632,00</b>
Subventions	2 392 219,00	0,00	198 659,00	583 834,00	514 419,00	523 026,00	59 905,00	512 376,00
Financement Commune	4 734 296,00	98 353,74	193 453,37	526 404,89	2 383 600,00	861 830,00	1 169 398,00	-498 744,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

## 8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT BUDGET DU PORT :

### A / N° AP-2020-927 Modernisation de la zone technique Est et ses abords :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

VU l'article L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code des Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

**CONSIDERANT** que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics,

**CONSIDERANT** que le projet de déconstruction et reconstruction des bâtiments et abords de la zone technique Est, est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** que les travaux de requalification de la zone consistent :

- D'une part à la démolition des bâtiments existants,
- D'autre part à la reconstruction de bâtiments et aménagement des abords destinés l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour des entreprises exerçant une activité économique liée au nautisme.

Il est présenté l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>AP 2020 927 - Modernisation de la Zone Technique EST et ses abords</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Mandaté sur 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>2 152 404</b>	<b>1 120</b>	<b>250 000</b>	<b>650 000</b>	<b>550 000</b>	<b>350 642</b>	<b>350 642</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>							
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>653 864</b>	<b>1 120</b>	<b>250 000</b>			<b>199 372</b>	<b>203 372</b>
<b>Emprunts</b>	<b>700 000</b>			<b>377 000</b>	<b>319 000</b>	<b>4 000</b>	
<b>SUBVENTION DE L'ETAT</b>	<b>285 192</b>			<b>97 500</b>	<b>82 500</b>	<b>52 596</b>	<b>52 596</b>
<b>SUBVENTION REGION</b>	<b>456 308</b>			<b>156 000</b>	<b>132 000</b>	<b>84 154</b>	<b>84 154</b>
<b>POA</b>	<b>57 040</b>			<b>19 500</b>	<b>16 500</b>	<b>10 520</b>	<b>10 520</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'Autorisation de Programme n° AP-2020-927 telle que présentée ci-dessus.

**B / N°AP-2020-917 Démolition/reconstruction de la Capitainerie :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 5 contre (S.GRES-BLAZIN – B.COISNE – D.BOURGUET – M.PELLETIER – P.GUIDAULT) et 2 abstentions (G.PARMENTIER – PM.CHAZOT).

VU l'article L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code des Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

**CONSIDERANT** que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics,

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction de la Capitainerie est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** que le projet de reconstruction de la Capitainerie a été adopté en conseil municipal par la délibération n°18-17 en date du 24/01/2017.

**CONSIDERANT** que ce projet participe à la requalification des espaces publics et équipements communaux et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public (plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite),

Il est présenté l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP 2020 917 – Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2019	Mandaté sur 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>CREDIT DE PAIEMENT</b>	<b>1 938 581</b>	<b>33 048</b>	<b>156 769</b>	<b>350 000</b>	<b>1 165 630</b>	<b>220 148</b>	<b>12 986</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>							
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>357 388</b>	<b>33 048</b>	<b>120 709</b>	<b>191 268</b>			<b>12 363</b>
<b>Emprunts</b>	<b>638 102</b>				<b>578 153</b>	<b>59 949</b>	
SUBVENTION DE L'ETAT	287 126		14 424	44 501	228 201		
SUBVENTION REGION	355 887		21 636	46 492	243 106	44 030	623
POA	300 078			67 739	116 170	116 169	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 telle que présentée ci-dessus.

**C / Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement N° AE-2020-928 Travaux d'entretien de dragage :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU l'article L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code des Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP),

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

**CONSIDERANT** que l'inscription des crédits budgétaires est nécessaire avant la signature des marchés publics,

**CONSIDERANT** que le projet de dragage est une opération à caractère pluriannuel et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** que le dragage des bassins du Port est d'une nécessité absolue afin de restituer le tirant d'eau nécessaire à la bonne navigation des navires en toute sécurité et pour maintenir une activité portuaire optimale et attractive.

Il est présenté l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE-2020-928	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AE	CP 2021	CP 2022
	Crédits de paiement prévisionnels		2 428 200 €	1 000 000€
Recettes prévisionnelles	Autofinancement (dont reprise de provision)	1 035 424€	722 000 €	313 424 €
	Subvention de l'Etat	667 246 €	133 000 €	534 246€
	Subvention de la Région	725 530 €	145 000 €	580 530€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 telle que présentée ci-dessus.

## **9. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020 :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte de la politique immobilière communale :

### **CESSIONS :**

- Délibération n° 158 en date du 07 octobre 202019 et portant sur la cession, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CP 171 et CP 175, Résidence Agora, auprès de la SARL ARMB pour un montant de 210 000 €.

#### **ACQUISITIONS :**

- Délibération n° 92 en date du 25 juin 2018 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CC n° 544 (partie), 98 avenue Jean Moulin, auprès Mme CAYUELA Anne Marie pour un montant de 800 €.
- Délibération n° 94 en date du 25 juin 2018 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CC n° 546 (partie), 100 avenue Jean Moulin, auprès Mme CAYUELA Anne Marie pour un montant de 80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions 2020.

#### **10. FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE :**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

La délibération suivante est adoptée à **30 voix pour, 0 contre et 2 abstentions** (Y.BOURREL – G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 000 €.
- **DIT** que les frais de représentation de monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

#### **11. CESSION A TITRE ONEREUX PARCELLES A1310 ET A1311 CONSORTS MEJEAN A ISSANLAS - APPROBATION :**

**Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les deux expertises et estimations privées établies fin 2020 par les Cabinet iMio et SAFTI ;

**CONSIDERANT** que le projet de cession patrimoniale des parcelles cadastrées A1310 et A 1311 contribue à la bonne gestion du patrimoine communal en ce que ces parcelles sont éloignées de la Commune de Mauguio, génèrent potentiellement des charges d'entretien et de responsabilité et ne peuvent être utilement affectées ;

La commune de Mauguio projette la cession à titre onéreux à M. et Mme MEJEAN, domiciliée à Mézeyrac sur la Commune d'Issanlas (07660) des parcelles cadastrées A1310 et A 1311 situées également à Mézeyrac sur la Commune d'Issanlas.

Ces terrains ont fait l'objet d'une donation consentie par Mme Péliissier à son décès, le 1<sup>er</sup> décembre 2013, au profit de la Commune de Mauguio. Cette donation a été actée le 30 juillet 2014.

Pour mémoire, la commune de Mauguio – Carnon a pu approuver par délibération du 22 mai 2019 la cession à titre onéreux des parcelles non bâties et cadastrées A542n A653, C166, C1050, C 1052 et C 1094, issues de cette même donation, à Mme AURAND. Ces parcelles représentaient une superficie globale de 32.335 m<sup>2</sup> et ont été cédés pour un prix de 4 200 € à la SAFER (préemption).

M. et Mme MEJEAN a confirmé le 18 novembre 2020 une offre d'acquisition concernant ces parcelles communales représentant des superficies respectives de :

- Parcelle A1310. Superficie : 540 m<sup>2</sup>. Nature : Parcelle bâtie
- Parcelle A 1311. Superficie : 305 m<sup>2</sup>. Nature : Parcelle bâtie

Pour mémoire, cette propriété bâtie est constituée d'une ancienne ferme avec une partie habitable développée sur deux niveaux et quatre pièces. L'ancienne habitation jouxte une étable, une grange et un garage. Elle représente une superficie foncière globale de 845 m<sup>2</sup>.

Son état d'entretien est très vétuste, le gros œuvre (murs et toiture) est à rénover ainsi que l'ensemble des réseaux. Le bâtiment n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de vente n'a pas donné lieu à consultation préalable et pour avis du Service des Domaines car sa valeur vénale des biens peut être estimée à un montant très inférieur au seuil de 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016.

Néanmoins cette vente s'opère sur la base de deux expertises et estimations privées qui ont établi en 2020 des valeurs de référence de 16 000 € pour l'une, et entre 15 000 et 17 000 € pour la seconde.

La Commune de Mauguio a organisé la cession de cette propriété et a sollicité à cet effet depuis ces dernières années de multiples acquéreurs potentiels. Elle a reçu 2 offres d'acquisition concernant ces parcelles.

L'offre de M. et Mme MEJEAN est formulée à hauteur de 16 000 €, elle est la mieux disante.

Cette acquisition tend à organiser le projet d'installation agricole du fils de MM Méjean.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux à M. et Mme MEJEAN, domiciliée à Mézeyrac sur la Commune d'Issanlas, des parcelles cadastrées A1310 et A 1311 représentant une superficie globale de 845 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

**12. DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN DU CIGALON A MAUGUIO :**

Rapporteur : Monsieur Frantz DENAT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** que le chemin communal qui commence entre les parcelles cadastrées BL 257 et DW 216 n'est pas dénommé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dénomination « Chemin du Cigalon », conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

**13. FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020 :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles R212-9, R212-10 à R235-11 du Code de l'Education,

VU la note d'information ministérielle du 4 décembre 2020,

VU le courrier de Monsieur le Préfet soumettant à l'avis du Conseil Municipal le montant de l'indemnité de logement des instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2020.

**CONSIDERANT** que ce montant sera arrêté après avis des conseils municipaux, puis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de l'évolution des prix et des salaires, du taux de progression de la dotation globale de fonctionnement ainsi que celui de la dotation spéciale des instituteurs (D.S.I.) versée aux communes pour chaque instituteur logé, ou au CNFPT pour chaque instituteur indemnisé.

**CONSIDERANT** que les membres du comité des finances locales (C.F.L.), ont fixé le montant de la DSI 2020 identique à celui de 2019, et recommande que le taux de l'IRL pour la période ne dépasse pas celui de la DSI.

**CONSIDERANT** que c'est sur cette base que Monsieur le Préfet nous propose de fixer les taux de l'indemnité de logement des instituteurs, au titre de l'année 2020, à savoir :

- 2 246,40 € par an pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge,
- 2 808 € par an pour les instituteurs mariés ou pacsés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** les taux de l'indemnité de logement des instituteurs, au titre de l'année 2020, à savoir :
  - 2 246,40 € par an pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge,

- 2 808 € par an pour les instituteurs mariés ou pacsés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge.

#### **14. PROGRAMME DE VOIRIE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**CONSIDÉRANT** l'effort constant de la commune d'entretenir sa voirie en vue d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de ses riverains,

**CONSIDÉRANT** que le programme de voirie 2021 consiste en la réfection de trois rues communales,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations est de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter le conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le conseil départemental de l'Hérault afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible concernant son programme de voirie 2021 d'un montant total prévisionnel de 300 000 € HT (360 000 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **15. GROUPEMENT DE COMMANDES :**

**A / Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions avec Hérault Energies :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

VU la Loi relative à la transition énergétique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Marie de Mauguio-Carnon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

**CONSIDERANT** qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**CONSIDERANT** que l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques doit être approuvé par la Commune et qu'il a déjà été approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies

**CONSIDERANT** que le Président d'Hérault Energies est autorisé, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante,

**CONSIDERANT** que la participation financière de la ville de Mauguio-Carnon est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le marché relatif à ce groupement de commandes sera établi pour une période d'un an, renouvelable une fois, soit 2 ans au total.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**B / Autorisation du Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune et l'Office du Tourisme de Mauguio-Carnon en matière de communication :**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement,

**CONSIDERANT** qu'elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

**CONSIDERANT** que la nécessité de mutualiser les conditions de travail partagées entre l'Office du tourisme et le service communication de la commune,

**CONSIDERANT** qu'une convention de groupement de commande entre la commune de Mauguio- Carnon et l'Office du Tourisme est nécessaire,

**CONSIDERANT** que la Commune est désignée comme coordonnatrice du groupement de commandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et les marchés en découlant avec ainsi que tous les avenants y afférents
- **DESIGNE** la Commune de Mauguio comme coordonnatrice du groupement de commandes.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

## 16. APPELS D'OFFRES :

### A / Accord-cadre de fourniture de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène – Lot 6 : produits d'entretien technique et Lot 7 : produit d'entretien de voirie :

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

**VU** la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 18 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que le marché actuel de fourniture de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène a pour échéance le 31 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que les besoins récurrents de fourniture de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 4 ans.

**CONSIDERANT** que cet accord-cadre avec maximum est conclu avec un titulaire par lot.

**CONSIDERANT** qu'il donnera lieu à la conclusion de bons de commandes.

**CONSIDERANT** le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2021, a attribué les contrats aux entreprises économiquement les mieux disantes comme suit :

Lot(s)	Titulaire envisagé	Montant estimatif HT de l'entreprise d'après devis virtuel	Montant contractuel par période
6	Lot déclaré sans suite à l'issue de l'analyse	-	10 000€ HT maximum
7	RCI FRANCE	11 352.50€ HT	20 000€ HT maximum

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot 7 avec l'entreprise RCI France sise ZAE Champagne, 07300 TOURNON SUR RHONE ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DECLARE** le lot 6 sans suite.
- **PRECISE** que les contrats débutent à la date de notification pour une première période allant jusqu'au 31/12/2021 et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**B / Appel d'offres – souscription du contrat d'assurance des risques statutaires de la ville de Mauguio :**  
Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,

**VU** les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

**VU** la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 18 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que le marché actuel de contrat d'assurance de risques statutaires a été résilié au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que les besoins de protection en matière de risques statutaires au sein de la ville de Mauguio-Carnon nécessitent le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en respectant les seuils de la réglementation de la commande publique pour une durée de 3 ans,

**CONSIDERANT** que ce marché public d'assurance est conclu avec un titulaire,

**CONSIDERANT** le respect des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2021, a attribué le contrat à la société d'assurances économiquement la mieux disante comme suit :

Titulaire envisagé	Taux sur la masse salariale	PRIX TTC à titre indicatif pour l'année 2021
SMACL ASSURANCES	1.66 %	142 808.19€ TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société d'assurances attributaire ainsi que tous les avenants y afférents : SMACL ASSURANCES, 141 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT.
- **PRECISE** que les contrats débutent au 01/01/2021 pour une première période allant jusqu'au 31/12/2021 et qu'ils pourront être reconduits pour 2 périodes successives d'un an.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

**17. LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES POUR LA SAISON 2022 :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1,

**VU** le Code de la commande publique,

VU le traité de concession en cours de validité,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2021,

**CONSIDERANT** le rapport présenté à l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que les sous-traités d'exploitation des lots de plages arrivent à leur terme à l'issue de la saison estivale 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire aujourd'hui de mener une procédure de mise en concurrence en vue du lancement de la consultation pour l'attribution des sous-traités d'exploitation des lots de plage 1 et 2 pour une durée de 6 ans.

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de Service Public pour l'exploitation des lots de plages pour une durée de 6 ans au vu du rapport fourni.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage pour une durée de 6 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des sous traités d'exploitation pour les lots de plages 1 et 2.

#### **18. DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE :**

**Rapporteur : Madame Caroline FAVIER**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**CONSIDÉRANT** l'effort constant de la commune pour investir en faveur des économies d'énergie,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2021, la commune prévoit la modernisation de certains de ses éclairages (extérieur et intérieur), la création de bornes de recharge pour véhicules électriques et la rénovation du système de chaufferie de l'un de ses groupes scolaires,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations concourent à la sobriété énergétique et au transfert vers des énergies décarbonées, réduisant ainsi la consommation d'énergies fossiles,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel du programme d'investissement de 2021 est de 221 666 € HT soit 266 000 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter l'Etat au titre de la part exceptionnelle allouée à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la part exceptionnelle allouée à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible concernant son programme d'investissement en faveur des économies d'énergie de 2021, dont le montant prévisionnel est de 221 666 € HT (266 000 € TTC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**19. DEMANDE DE SUBVENTION - EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

**VU** l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 portant création du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance,

**VU** la circulaire cadre NOR INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'améliorer la prévention de la délinquance et la sécurisation de sa police municipale,

**CONSIDERANT** l'acquisition de nouveaux équipements pour la police municipale,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel pour ces équipements s'élève à 34 667 €HT (soit 41 600 €TTC),

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour obtenir la subvention la plus élevée possible pour cette dépense d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du FIPD 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**20. DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE :**

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de valoriser et rénover son patrimoine scolaire,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations de valorisation et de rénovation consistent en l'entretien et les réaménagements visant à offrir des équipements publics scolaires de qualité, le remplacement des menuiseries obsolètes et la mise en protection des enfants contre la chaleur (protections solaires),

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'ensemble des opérations est de 940 333 €HT (soit 1 128 400 €TTC),

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL) et le conseil départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL) et le conseil départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles concernant les opérations de valorisation et de rénovation du patrimoine scolaire pour un montant total prévisionnel de 940 333 €HT (soit 1 128 400 €TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **21. PLAN D'AIDE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 :**

### **A / Soutien à la société « La Clique Production » :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville a été dans l'obligation d'annuler l'édition 2020 de la Romeria del Encuentro, eu égard à la crise sanitaire Covid-19, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur et de garantir la sécurité sanitaire de la population,

**CONSIDERANT** que la société La clique Production, entreprise retenue suite à un appel à projet pour gérer la programmation artistique de flamenco sur la Place de la Libération et la régie technique sur la scène associative du Village Andalou, sollicite la commune pour un soutien relatif aux frais réellement engagés dans le cadre de cette prestation,

**CONSIDERANT** que de par la contractualisation entre les deux partenaires, la Ville verse la somme de 3 965 € à la société La Clique Production, sur présentation de factures justifiant des frais réellement engagés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une somme de 3 965 € à la société La Clique Production correspondant aux frais réellement engagés, sur présentation de factures.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

### **B / Soutien à l'orchestre « Sortie de Secours » :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville a été dans l'obligation d'annuler la Fête Votive 2020 eu égard à la crise sanitaire Covid-19, et ce afin de respecter la réglementation en vigueur et de garantir la sécurité sanitaire de la population.

**CONSIDERANT** que l'orchestre Sortie de Secours, initialement programmé pour la Fête Votive 2020, a sollicité la Commune pour lui faire part des difficultés financières qu'il rencontrait, compte tenu des annulations de la quasi-totalité de ses contrats depuis le début de la crise sanitaire

**CONSIDERANT** que la Ville désire apporter son soutien à ces structures qui se définissent comme des acteurs essentiels de la fête locale, et ce de façon équitable, et ainsi mettre en œuvre une mesure de solidarité avec cet orchestre, au même titre que ceux ayant bénéficié d'une aide en décembre 2020,

**CONSIDERANT** que les artistes et techniciens de l'Orchestre Sortie de Secours auraient été engagés par la Ville sous la forme de contrats d'engagements pour les dates des 08 et 13 août 2020, et que la Ville, en tant que collectivité territoriale, n'est pas éligible au dispositif d'activité partielle.

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'organisation des deux bals de cet orchestre, la Ville prenait en charge la location du matériel technique auprès de la structure SARL JSB pour chaque date,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite verser la somme de 2 200 € par date à la structure de location de matériel technique SARL JSB, au titre des frais engagés pour les bals de l'orchestre Sortie de Secours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une somme 2 200 € par date de concert initialement prévue pendant la fête votive de Mauguio, au titre des frais réellement engagés, à l'orchestre Sortie de Secours, par l'intermédiaire de la SARL JSB.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**C / Soutien à l'association « AS VOLLEY-BALL Mauguio Carnon » :**

**Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE**

**La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa politique sportive et associative, la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association « AS Volley-ball Mauguio Carnon »

**CONSIDERANT** que la période de confinement liée à la Covid-19, n'a pas permis à l'association la tenue de manifestations et autres opérations événementielles initialement programmées, générant une perte de recettes importante, peu compatible avec une reprise de la saison dans de bonnes conditions,

**CONSIDERANT** qu'après analyse du compte de résultat de l'association et considérant la demande d'aide exceptionnelle de cette dernière, Monsieur le Maire propose de soutenir ladite association, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention relative au versement de la subvention d'un montant de 10 000 €.
- **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

**22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

**CONSIDERANT** le déploiement des actions de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, nécessitant la création d'emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.),

**CONSIDERANT** la professionnalisation des équipes du pôle de la jeunesse et des solidarités, nécessitant la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif en lieu et place de celui d'adjoint d'animation existant, pour exercer les fonctions de travailleur social,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE**, la création des emplois suivants au tableau des effectifs de la Commune au 1<sup>er</sup> mars 2021 :
  - 2 adjoints techniques à temps complet pour la direction de la sécurité et de la tranquillité publique
  - 1 assistant socio-éducatif à temps complet pour le pôle de la jeunesse et des solidarités
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**23. PARTENARIAT DE CO-ORGANISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION TAURINE MELGORIENNE DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA TEMPORADA :**

Rapporteur : Madame Sophie CRAMPAGNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mauguio Carnon et l'Union Taurine Melgorienne sont partenaires pour l'organisation de l'Ouverture de la Temporada 2021,

**CONSIDERANT** que le Trophée des As de la Ville du dimanche 11 avril 2021 est intégré au Trophée Taurin 3M,

**CONSIDERANT** que l'Union Taurine Melgorienne participe au financement de certains taureaux et d'une partie de la Capelado du Trophée des As à hauteur de 3 500 €,

**CONSIDERANT** que la Métropole Montpellier Méditerranée versera à l'UTM une subvention de 3 500 € et potentiellement une subvention complémentaire de 4 500 € maximum selon le niveau de la course évalué par un jury,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la course aux as du Trophée 3M de l'Ouverture de la Temporada.

**24. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON - ATTRIBUTIONS ANNEE 2020 :**

**Rapporteur : Monsieur Laurent PRADEILLE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'en séance du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a modifié, dans le cadre de la réforme du permis de conduire "priorité jeunesse" :

- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,
- La convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,

**CONSIDERANT** qu'en 2020, la séance d'attribution s'est réunie en date du mardi 28 juillet, lundi 26 octobre, lundi 23 novembre et a étudié les dossiers de demande de bourse déposés. A l'issue de ces séances, 4 candidatures ont été retenues pour l'attribution de 4 bourses, d'un montant 600€.

Les attributaires sont :

- Emmanuel S. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école la Comédie Mauguio
- Nicolas R. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Mauguio
- Dolorès O. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Mauguio
- Manon P. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Comédie Mauguio

Il est proposé que soient versées les bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

**25. BOURSE AU PROJET MERITOIRE - ATTRIBUTIONS 2020 :**

**Rapporteur : Monsieur Laurent PRADEILLE**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention (G.PARMENTIER).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Plan Educatif Municipal défini dans ses objectifs prioritaires, de soutenir l'engagement des jeunes, leur autonomie et leur implication dans la vie citoyenne.

- Loïc P. : Montant de la bourse attribuée : 600 € - Loïc est un jeune de la commune. Impliqué dans ses études en management et commerce international il se forge une expérience à l'étranger (Asie) et souhaite poursuivre. Il s'inscrit dans un master en commerce international spécialité Asie et part à Kobe (Japon). A la recherche de soutien financier pour assurer son projet à l'étranger dans le cadre de son projet d'étude il a sollicité une bourse au projet méritoire.
- Maxim L. : Montant de la bourse attribuée : 600 € - Maxim est un jeune de la commune. Impliqué dans ses études il part en Angleterre et devient bilingue. Il réussit le concours pour intégrer une Business school. Pendant ses années d'études il part à l'étranger (Barcelone, Thaïlande, Mexique, etc.). L'école engendre des frais importants auxquels s'ajoute des frais annexes (location, déplacement, etc.). A la recherche de soutien financier pour assurer son projet à l'étranger dans le cadre de son projet d'étude il a sollicité une bourse au projet méritoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement d'une bourse au projet méritoire d'un montant de 600 € à Monsieur Maxim L. et Loïc P.
- **DIT** que les crédits versés pour la mise en place d'une bourse aux projets méritoires sont inscrits au budget de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 00.*

**LE MAIRE  
Yvon BOURREL**

